

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 14 MARS 2023

Le 14 mars 2023, à 17h35, le Comité du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine s'est réuni en séance publique dans la salle du rez-de-chaussée située à l'Hôtel de Ville de Houilles, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Président du Syndicat. (Convocation et affichage effectués le 8 mars 2023).

PRÉSENTS :

HOUILLES	M. Julien CHAMBON – Délégué titulaire
	M. Pierre MIQUEL – Délégué suppléant
CARRIÈRES-SUR-SEINE	M. Michel MILLOT – Délégué titulaire
	M. Daniel MARTIN – Délégué titulaire
BEZONS	M. Pascal BEYRIA – Délégué titulaire
CHATOU	M. Pascal PONTY – Délégué titulaire

ABSENT(E)S :

HOUILLES	M. Benoit PARIS – Délégué titulaire
	M ^{me} Marina COLLET – Déléguée suppléante
CARRIÈRES-SUR-SEINE	M ^{me} Françoise GAULTIER – Déléguée suppléante
	M. Florent DANIEL – Délégué suppléant
BEZONS	M ^{me} Paula FERREIRA – Déléguée titulaire
	M. Eric de HULSTER – Délégué suppléant
	M. Michel BARNIER – Délégué suppléant
CHATOU	M ^{me} Inès de MARCILLAC – Déléguée titulaire
	M. François SCHMITT – Délégué suppléant
	M. Laurent MALOCHET – Délégué suppléant

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE :

- M. BEYRIA Pascal à 17h48 (a pris part au vote à compter de la délibération DCS 23/02)

DÉPART(S) EN COURS DE SÉANCE : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Les délégués présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Comité Syndical. **M. Michel MILLOT** est désigné à l'unanimité par le Comité pour remplir ces fonctions.

I- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

II- POINTS SOUMIS À L'APPROBATION DU COMITÉ SYNDICAL

DCS 23/01 – FINANCES – AUTORISATION D'ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Président rappelle la particularité du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine : depuis le 1^{er} janvier 2022, le Syndicat exécute le budget au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS).

M. le Président souligne que, comme le stipule la réglementation, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Président indique que cette autorisation d'ordonnement des dépenses d'investissement du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine s'élève à 560 000,00 €. En effet, les crédits ouverts au budget précédent étaient de 2 240 000 €.

En l'absence d'intervention, **M. Le Président** met aux voix la délibération relative à l'autorisation d'ordonnement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite des crédits suivants, représentant 25 % maximum des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022 (hors crédits afférents au remboursement de la dette et aux opérations d'investissement)

Chapitres	Crédits ouverts en 2022 (BP+BS+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023 (*)
4581 – Opérations pour compte de tiers	2 240 000,00 €	560 000,00 €
TOTAL	2 240 000,00 €	560 000,00 €

(*) Depuis le 1^{er} janvier 2022, le SABS exécute le budget au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS). Les dépenses seront inscrites sur la nature 4581 Opérations pour le compte de tiers.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2023.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCS 23/02 – FINANCES –RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2023

M. le Président présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2023 tel que transmis aux délégués. Depuis le 1er janvier 2022, le SABS exerce ses missions au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS). Le budget 2023 sera un « budget miroir ».

Dans l'organisation de ce débat, il vous est proposé tout d'abord une description des missions du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine ainsi que sa situation financière. Il s'agira ainsi de passer en revue les orientations du budget de l'exercice 2023 pour en débattre.

Concernant les missions du SABS, la situation patrimoniale ainsi que le rôle du SABS sont bien connus de tous les délégués présents ; le document retrace les détails des équipements.

Concernant la situation financière du SABS, le capital dette est faible, la durée résiduelle est de 13 ans. Le profil d'extinction de la dette présente un encours moyen en baisse, passant de 4 703 763,35 € en 2023 à 3 128 750,73 € en 2027. Nous constatons qu'il n'y a pas d'envolée des intérêts de la dette. En effet, en 2023, ces intérêts s'élèvent à 139 485,00 € et seront de 88 176,53 € en 2027.

Concernant les charges de personnel, elles sont fixes entre 2022 et 2023 (88 000€). Nous constatons une évolution par rapport à 2021 (les charges s'élevaient à 13 000€) liée notamment à la création d'un poste d'ingénieur, non pourvu d'ailleurs d'où la mise en place d'une future délégation de service public.

Les dépenses de fonctionnement en 2023 s'élèveront à 1,4 millions d'euros.

M. Ponty demande si le portage de la dette est bien assuré par la CASGBS.

M. le Président répond par l'affirmative. Concernant la gestion des emprunts, ces derniers sont gérés directement par la CASGBS ce qui explique les sommes de 0 € pour les lignes « remboursement de la dette » et « intérêts de la dette ».

M. le Président précise les raisons de la légère augmentation des charges à caractère général, passant de 1 117 650 € en 2022 à 1 196 450 € en 2023 : augmentation liée au contexte économique actuel.

Ces charges à caractère général couvrent :

- L'entretien et la réparation sur les réseaux ;
- Les frais de fluides (électricité, eau et téléphonie) ;
- Les frais de recouvrement de la redevance d'assainissement ;
- Les frais d'honoraires des avocats ;
- Les frais de remboursement au SIABS dans le cadre de l'entretien du poste Nymphée ;
- Diverses prestations extérieures dont la mise en place de points d'indicateurs de montée en charge, le contrat de la délégation de service public (DSP)...

M. Le Président précise que ces éléments ont été présentés et validés par la CASGBS en octobre 2022. Ainsi, quelques ajustements pourront s'avérer nécessaires. Ils seront alors à demander ultérieurement à la CASGBS. Le Syndicat devant acter ce que la CASGBS a acté.

M. le Président souligne la poursuite de la subvention batardeaux. Il s'agit du versement de subvention exceptionnelle d'équipement à destination des riverains touchés par les inondations sur le territoire du SABS pour 100 K€. Cette subvention permettrait d'aider les riverains concernés à s'équiper en batardeaux.

M. Ponty souhaite connaître le nombre de dossiers déposés par les riverains.

M. le Président précise que le SABS a réceptionné 3-4 dossiers actuellement à l'étude par les services techniques.

M. Ponty souligne la probabilité que ce capital ne soit pas ou peu dépensé si les demandes sont rares.

M. le Président présente les recettes réelles de la section de fonctionnement estimées à 1,4 K€. Elles concernent le remboursement des dépenses réalisées par le syndicat et refacturées à la CASGBS. Les redevances d'assainissement sont désormais versées à la CASGBS.

M. Ponty interroge l'assemblée sur le recouvrement de la redevance puisque les charges à caractère générales mettent en évidence des frais de recouvrement pour 32k€. Quel est le rôle du SABS ?

M. le Président précise que le SABS paye l'opérateur qui prélève les sommes. En effet, le recouvrement n'est pas assuré par la CASGBS mais bien par le SABS via ses opérateurs.

M. le Président retrace les perspectives d'investissement du SABS :

- Des frais d'études :
 - En vue de la réalisation d'un bassin de stockage/restitution
 - En vue de l'amélioration du fonctionnement des déversoirs d'orage (DO) rue de la pâture à Carrières-sur-Seine,
 - Concernant le déversoir d'orage (DO) Pâture (préconisations SAFEGE)
- La réalisation d'un regard de mesures au poste Abreuvoir permettant de mesurer le volume d'eau rejeté en seine (conformité SANDRE) : Regard, tranchée pour alimentation, fourniture et pose des capteurs ainsi qu'une enveloppe pour divers travaux sur les installations des réseaux d'assainissement.

M. Millot souhaite savoir si la localisation du futur bassin de stockage/restitution est connue.

M. le Président précise que la localisation fera notamment partie de l'étude.

M. Millot demande où en est le lancement d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

M. le Président rappelle que le Schéma Directeur d'Assainissement a été présenté de manière informelle par SAFEGE et qu'il est encore en cours d'élaboration.

M. Ponty souligne que la présentation faite par SAFEGE avait pour objet d'analyser le SDA établi par VERDI et de vérifier la pertinence de la réalisation d'un gros bassin de stockage. D'ailleurs, VERDI avait proposé des terrains pour réaliser les bassins. Ces terrains sont-ils disponibles ?

M. le Président précise que les projections faites par VERDI ne prenaient pas en compte la disponibilité réelle du foncier.

Enfin, **M. le Président** informe l'Assemblée des travaux de réparation du bassin de Bezons ; ces derniers sont en cours de finalisation. Le bassin devrait être fonctionnel dans 2/3 mois.

Après présentation du rapport par M. le Président et interventions de M. PONTY et M. MILLOT, le Comité Syndical passe au vote.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36,

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2023,

Considérant que l'examen du budget doit être précédé dans les deux mois d'un rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant que le rapport permet aux membres de l'Assemblée d'observer l'évolution du budget syndical, tant en recettes et dépenses, qu'en investissement et fonctionnement, et de débattre de la politique d'équipement de la Ville ainsi que de sa stratégie financière,

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU DÉBAT SUR LE RAPPORT CONCERNANT LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article Unique : **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2023 et du débat qui s'est tenu au sein de l'Assemblée délibérante ce jour.

III POINTS DIVERS

M. le Président informe l'Assemblée de l'état d'avancement de la future Délégation de Service Public. Il annonce que deux offres ont été déposées dans les délais de remise (17 février 2023). Il revient alors aux instances communautaires de se prononcer sur les candidatures et les offres admises à négocier. Ainsi, la Commission de Délégation de Service Public de la CASGBS s'est réunie le 2 mars 2023 et a approuvé le rapport portant Admission des candidatures.

La prochaine réunion de la Commission de Délégation de Service Public de la CASGBS aura lieu ce vendredi 17 mars 2023. Cette commission sera amenée à émettre un avis quant à l'admission des candidats aux négociations.

En effet, la procédure de délégation de service public prévoit au maximum deux tours de négociations avec les candidats admis à cette phase. A l'issue de ces négociations, la Commission de Délégation de Service Public de la CASGBS se réunira de nouveau pour émettre un avis quant au Choix du candidat retenu.

Il reviendra par la suite au Conseil communautaire de se prononcer sur le choix du candidat.
Pour mémoire, le contrat de DSP démarrera le 1^{er} octobre 2023, pour une durée de 5 années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h06.

Le Président,



Julien CHAMBON

